

Loi n° 26 - 2016 du 10 octobre 2016  
autorisant la ratification du protocole de signature facultative  
concernant le règlement obligatoire des différends

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*


*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIVIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

10 octobre 2016

Fait à Brazzaville, le

  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

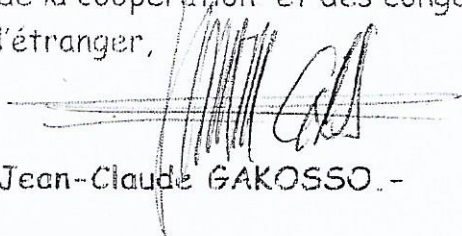
Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA. -

Le ministre de la justice, des droits  
humains et de la promotion des  
peuples autochtones,

  
Pierre MABIÁLA. -

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et des congolais de  
l'étranger,

  
Jean-Claude GAKOSSO. -